

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 DECEMBRE 2022**

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 14 | 14 |

| <u>DATE DE CONVOCATION</u> | |
|----------------------------|---|
| 15/12/2022 | <i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le VINGT DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Eric, Maire.</i> |

Présents : DUNIS Eric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : GIBERT Rachel

GIRAUD Béatrice a été nommé secrétaire.

**N°2022-12-20-01
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE ROCHE
ARBRE DE NOËL 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que chaque année, la commune participe financièrement à l'arbre de Noël de l'école de Roche. Il y a 24 enfants qui fréquentent l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de seize euros par enfant fréquentant l'école de Roche, soit une somme totale de 384 euros
- Décide que cette somme sera versée sur le compte de l'association des Parents d'élèves sur présentation de la liste des élèves, certifiée par la Directrice de l'école ;
- Charge Le Maire de passer en dépenses la somme correspondante au compte 6574 du budget communal 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20221222-2022122002-DE
Reçu le 22/12/2022

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 DECEMBRE 2022**

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 14 | 14 |

| DATE DE CONVOCATION | |
|---------------------|--|
| 15/12/2022 | L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le VINGT DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Eric, Maire. |

Présents : DUNIS Eric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : GIBERT Rachel

GIRAUD Béatrice a été nommé secrétaire.

**N°2022-12-20-02
CHARTRE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Eric DUNIS**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 22 décembre 2022
et publication le 22 décembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20221222-2022122003-DE
Reçu le 22/12/2022

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 DECEMBRE 2022**

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 14 | 14 |

| <u>DATE DE CONVOCATION</u> | |
|----------------------------|--|
| 15/12/2022 | L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le VINGT DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire. |

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : GIBERT Rachel

GIRAUD Béatrice a été nommé secrétaire.

**N°2022-12-20-03
ABONNEMENT RAMASSAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose les changements liés à l'abonnement au Ramassage. Auparavant la mairie prenait en charge la totalité des frais pour les primaires. Les parents d'enfants du secondaire avaient la totale charge. Aujourd'hui, le montant reste inchangé pour les circuits du secondaire (180 € annuel) mais les parents d'enfants du primaire doivent régler la totalité du coût soit 10 € pour un abonnement mensuel, 30 € pour un abonnement trimestriel, 90 € pour un abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder aux parents d'enfants empruntant le ramassage scolaire circuits primaire qui en font la demande et sur justificatif de paiement, une aide financière de 90 € sur l'année scolaire, payable en 1 fois pour les abonnements annuels et en fin de trimestre pour les abonnements mensuels ou trimestriels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 22 décembre 2022
et publication le 22 décembre 2022

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 DECEMBRE 2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 14 | 14 |

| <u>DATE DE CONVOCATION</u> | |
|----------------------------|--|
| 15/12/2022 | L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le VINGT DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire. |

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : GIBERT Rachel

GIRAUD Béatrice a été nommé secrétaire.

N°2022-12-20-04
TRAVAUX ECLAIRAGE DE LA TOUR

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 844,83 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$10\,844,83 \times 55\% = 5\,964,66 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5 964,66 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 5 964,66 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS

